

## Charte de fonctionnement du comité d'éthique de la Nef

2022

### Le comité d'éthique

La société financière de la Nef, société coopérative à capital variable sur le plan juridique, se définit par ailleurs comme une entité culturelle du fait de ses finalités et de certains de ses moyens. Cette dimension culturelle s'exprime notamment au travers d'organes spécifiques constitués au sein de son sociétariat.

Dans cet esprit, le conseil de surveillance de la Nef institue un comité d'éthique, organe culturel d'appui à l'évaluation et à la décision pour les instances dirigeantes que sont le conseil de surveillance, le directoire et l'assemblée générale.

Ce comité d'éthique n'a ni responsabilité opérationnelle, ni pouvoir de gestion ou de décision. Ceci conforte la liberté de son action et renforce chaque instance, ainsi que chaque personne, dans l'exercice de sa responsabilité propre.

Ce comité n'est pas une instance de garantie d'éthique puisque « l'éthique appartient à l'individu » et que de ce fait c'est une question de responsabilité personnelle. Cependant l'éclairage collectif amené par le comité est une contribution déterminante à cet égard.

Le comité d'éthique n'est pas non plus un lieu de recours et de médiation.

La légitimité que le comité d'éthique tient du conseil de surveillance est une dépendance de nomination mais l'esprit de leur relation est celui d'un enrichissement mutuel.

Le comité d'éthique amène à la Nef, un temps et un espace de réflexion et de créativité ; sa liberté de pensée au service d'une conscience responsable fonde son autonomie.

Il est attendu du conseil et du directoire qu'ils mettent tout en œuvre, en particulier en matière d'information, pour que l'apport du comité d'éthique éclaire l'ensemble de la Nef et contribue au rayonnement extérieur de celle-ci.

La place du comité d'éthique sera d'autant plus lisible et ses actions seront d'autant plus fécondes, que les missions de chacune des instances seront claires, que leurs responsabilités seront définies et assumées et que la gouvernance de la Nef incarnera les valeurs inscrites dans sa charte fondatrice.

Le comité d'éthique joue un rôle particulier dans la vie de la Nef, ce qui fait de lui un témoin essentiel de son activité.

## Les missions du comité d'éthique

- Constituer un lieu d'expression, d'échange et de réflexion entre des personnes du monde de l'économie sociale et solidaire, des sociétaires, et les instances de la Nef sur toutes les questions se rapportant aux valeurs de la Nef, en particulier celles inscrites dans la charte que ses sociétaires ont approuvé en 1998. C'est également un lieu privilégié pour confronter ce qui vient du monde avec le projet de la Nef.
- Éclairer chacun au sujet (liste non exhaustive ni priorisée) :
  - des grandes orientations du développement de la Nef
  - de l'expression de son identité et de son positionnement dans la société
  - de la qualité de ses partenaires et du contenu de ses partenariats
  - du fonctionnement coopératif et de la gouvernance
  - des questions difficiles qui émergent de la pratique et des conséquences éventuelles des choix opérés
  - de la cohérence des prêts par rapport aux valeurs de la charte

Dans le cadre de ses missions, il peut être sollicité par les différentes parties prenantes de la coopérative ou prendre l'initiative de questions à examiner.

Ses travaux le conduisent à formuler des avis, à élaborer des recommandations, à proposer des outils afin d'aider à la décision et/ou à l'évaluation.

Le comité participe, au même titre que les autres comités, par ailleurs aux éventuels séminaires transversaux réunissant l'ensemble des instances de la coopérative.

## Constitution

Le comité d'éthique existe par décision du conseil de surveillance qui valide ses membres. Lors de sa création, la liste de ses membres a été composée par le conseil. Dans le cas d'un remplacement ou d'un élargissement, les membres du comité d'éthique ainsi que tout sociétaire peuvent proposer au conseil des candidatures de nouveaux membres. Celles-ci sont retenues d'un commun accord entre le comité d'éthique et le conseil de surveillance.

La perte de la qualité de membre du comité d'éthique résulte :

- d'une démission de ses membres
- d'une absence de plus de six mois non justifiée
- d'une décision du conseil de surveillance sur proposition du président, de la présidente du comité d'éthique.

Les membres du comité issus du conseil de surveillance ont la possibilité de demeurer au comité d'éthique à l'issue de leur mandat de conseiller de surveillance, sous réserve de l'accord du conseil de surveillance.

L'assemblée générale est informée chaque année de la composition du comité d'éthique.

Les membres sont au nombre maximum de huit. Il est recherché une composition équilibrée femmes-hommes. Ce sont des personnalités de préférence sociétaires, intervenant intuitu personæ, même si elles appartiennent à une institution partenaire, étant précisé qu'une personne morale ne peut siéger en tant que telle au comité d'éthique.

La durée du mandat de membre n'est pas limitée. Les sièges vacants doivent être pourvus dans les meilleurs délais afin d'assurer la bonne continuité du travail.

Une absence prolongée et non justifiée peut entraîner la perte de qualité de membre du comité d'éthique.

## Fonctionnement

Le comité d'éthique, en accord avec le conseil de surveillance, désigne en son sein un président, une présidente chargé.e de représenter le comité d'éthique, en particulier dans ses relations avec le conseil de surveillance et l'assemblée générale. Son mandat est d'un an, renouvelable dans la limite de trois mandats. Cette personne veille au bon fonctionnement du comité d'éthique et assure en tant que de besoin l'animation des réunions. Le cas échéant, elle est responsable de l'expression des avis et recommandations formulés par le comité d'éthique. Lorsqu'elle n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions, elles sont déléguées à un autre membre du comité.

Le rythme régulier des réunions recherché est de six réunions par an dont une sur deux jours. La préférence ira toujours vers la rencontre physique, la visioconférence étant possible.

Le comité d'éthique a la faculté d'inviter à ses réunions des représentants du conseil et du directoire aussi souvent que nécessaire, et toute personne membre ou non de la coopérative susceptible d'apporter un éclairage particulier.

En complément de la présence du président, de la présidente du comité d'éthique au conseil en sa qualité de membre de ce dernier, un autre membre du comité d'éthique est invité aux réunions du conseil de surveillance. Il y siège avec voix consultative.

Les membres du comité d'éthique ont la possibilité d'inviter ou de rencontrer ponctuellement des acteurs internes de la filière crédit de la Nef dans le but que chacun perçoive mieux le travail de l'autre.

Le secrétariat du comité est assuré en son sein par l'un de ses membres.

La cooptation de nouveaux membres s'appuiera sur la capacité à travailler ensemble sur les sujets relatifs à notre coopérative bancaire, d'être à l'aise dans le temps long de la réflexion, la production de solution n'étant pas la fonction du comité. Les qualités réglementaires (c'est-à-dire celles requises pour être agréé en tant que conseiller de surveillance, d'honorabilité, de disponibilité, de discrétion et confidentialité) sont attendues.

Être une écoute, une capacité à penser avec l'autre, permettent aux membres du comité d'éthique d'exercer leur rôle culturel. Prendre recul et distance au regard des sujets étudiés au conseil de surveillance est un rôle du membre du comité d'éthique.

Chaque année, en novembre, le comité d'éthique établit son budget prévisionnel pour l'année. Ce budget sera remis au président du conseil pour l'établissement du budget global du conseil, pour validation dans le respect des contraintes budgétaires globales de la coopérative.

L'activité des membres du comité d'éthique est bénévole. Le directoire fournit au comité d'éthique les moyens nécessaires à son fonctionnement. La Nef rembourse aux membres leurs frais de déplacement, de séjour et de repas, dans un cadre respectueux de la sobriété chère à la Nef.

## Productions

Les travaux du comité d'éthique donnent lieu soit à des avis, soit à des recommandations, soit à des propositions. N'ayant pas à prendre de décision opérationnelle, le comité d'éthique n'a pas à réduire, le cas échéant, la diversité des points de vue de ses membres pour aboutir à une position commune. Au contraire, il importe de faire ressortir cette diversité dans ses communications : en acceptant nos différences, en les exprimant, elles s'enrichissent les unes les autres et ouvrent des portes sur de nouveaux champs.

Les travaux du comité d'éthique font l'objet d'un rapport annuel qui est transmis par son président, sa présidente au conseil de surveillance puis au directoire en vue de sa publication dans le rapport annuel de la coopérative et de sa présentation à l'assemblée générale. Ce rapport comporte un bilan d'activité.

## Communication

Les travaux du comité d'éthique ont vocation à être accessibles aux différentes parties prenantes de la coopérative. Leur diffusion dans les publications de la Nef fait l'objet d'une concertation entre le comité d'éthique, le conseil de surveillance et le directoire.